



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 081-2024

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
Arrêté n°2024-032A

Le Maire de Montauban de Luchon,

Vu l'arrêté préfectoral pris en application de l'article L3335-1 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par M Fabien BORGATTI et M Julien DESCAZAUX, présidents de l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon, représentée par ses présidents Fabien BORGATTI et Julien DESCAZAUX, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons à la salle polyvalente sise 37 route de Bonnegarde à Montauban de Luchon, du 21 juin 2024 à 16 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 02 h 00.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le préfet, pour contrôle de la légalité et sera notifié aux intéressés désignés dans l'article 1 ainsi qu'à la gendarmerie de Bagnères de Luchon.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 31 mai 2024.

Le Maire
Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 11/06/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 11/06/2024
Notifié à l'intéressé le 11/06/2024